

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports **Question n° 032**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013004

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique - PSU- (N° 12-125) pour le multi-accueil AnniKE KELEBE entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis

EXPOSE :

Au même titre que pour les autres établissements d'accueils de jeunes enfants de 0 à 4 ans, la commune d'Aubervilliers demande le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi accueil AnniKE Kélébé - situé au 15-15 bis avenue de la République - qui a ouvert ses portes le 8 octobre 2012.

Dans ce cadre, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) font l'objet d'une convention structurée en trois parties, à savoir :

- la convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières locales (équipement concerné et durée de la convention),
- les conditions particulières « prestation de service unique » reprenant l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la PSU ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation,
- les conditions générales rappelant les principes de l'intervention de la Caisse d'Allocations familiales et les engagements réciproques des contractants

Le règlement de la PSU s'effectue annuellement sous forme d'acompte de 70% de son montant au taux de 66% sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient.

Le paiement du solde est réalisé au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures facturées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

La commune s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales le bilan financier du multi-accueil AnniKE KELEBE et tous les justificatifs dans les délais impartis, faute de quoi, elle se verra récupérer les montants versés et le non versement du solde.

La présente convention prend effet au 8 Octobre 2012 et pour une période de trois ans soit au 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N° 12-125) pour le multi-accueil AnniKE KELEBE entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013004

Signataire : ML/SRC

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique - PSU- (N° 12-125) pour le multi-accueil AnniKE KELEBE entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales N° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N° 12-125) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la commune d'Aubervilliers pour le multi-accueil AnniKE KELEBE situé au 15-15 bis avenue de la République- qui a ouvert ses portes le 8 Octobre 2012,

Vu le budget communal,

Considérant la demande de la Commune d'obtenir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette nouvelle structure, au tire de la Prestation de Service Unique (PSU),

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N° 12-125) pour le multi-accueil AnniKE KELEBE entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 08/10/2012 au 31/12/2015.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué